



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N°1276 du 27 juin 2007

Sommaire

	PAGES
■ Agenda	2
■ Infos brèves	2
■ Edito	3
■ Un nouveau Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	4-5
■ Document D.G.P.A. : résumé des compétences du M.E.D.A.D.	6-7
■ Décret d'attributions du M.E.D.A.D.	8-11
■ Point sur l'action à l'Equipement du 21 juin 2007	12
■ La lettre mensuelle de l'O.F.I.C.T.	13-16



AGENDA

27 JUIN 2007 :

Confédération
activité en direction des
Originaires d'Outre Mer

2 JUILLET 2007 :

D.G.P.A./O.S. réunion sur le C.G.C.V.

3 JUILLET 2007 :

Réunion commission n°3 du C.C.A.S.

3 JUILLET 2007 :

U.G.F.F. Cogitiel

4 JUILLET 2007 :

Secrétariat fédéral

4 JUILLET 2007 :

Réunion sur la G.P.E.C.

4 JUILLET 2007 :

Réunion Groupe d'Echanges

6 JUILLET 2007 :

Réunion A.F.U.L.
Avenir de la Bourse Nationale du Travail

6 JUILLET 2007 :

Collectif fédéral V.N.

9 JUILLET 2007 :

C.T.P.M.

9 juillet 2007 :

rencontre mensuelle avec les S.G. des Fédés
et B. THIBault

10 JUILLET 2007 :

Réunion D.G.P.A./O.S. sur l'arrêté de 1985

10 JUILLET 2007 :

D.G.P.A./Agriculture –
organisation élection C.T.P.

10 – 11 JUILLET 2007 :

Journées de Courcelles
sur la syndicalisation



INFOS BREVES

Déclaration du 18 juin 2007 :

**Deuxième tour des élections législatives 2007 :
Déclaration du Bureau Confédéral de la Cgt**

La Cgt appelle l'ensemble des salariés, chômeurs et retraités à manifester leur présence et faire entendre leur voix par leur mobilisation et leur adhésion, conditions plus que jamais indispensables pour garantir le progrès social.

suite sur : www.cgt.fr

Communiqué du 20 juin 2007 :

Reconnaître vraiment la place du travail

La Cgt exige des mesures qui consacraient réellement la place du travail, de l'emploi et de la rémunération salariale au cœur du développement économique et social, à commencer par la reconnaissance des qualifications et un coup de pouce au SMIC et aux salaires.

suite sur : www.cgt.fr

Communiqué du 21 Juin 2007

Avant projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service public de transport. La copie est à revoir !

suite sur : www.cgt.fr

Déclaration du 25 Juin 2007

Maryse DUMAS Secrétaire de la Cgt

SMIC : Le MEDEF est le seul bénéficiaire des décisions gouvernementales

La Cgt exige la revalorisation du SMIC à 1.500 euros et la répercussion de cette augmentation sur l'ensemble des salaires pour les tirer vers le haut. Cette revendication est crédible dès lors qu'on a le courage de s'attaquer résolument à une autre répartition de la richesse produite dans les entreprises.



EDITO

La LOLF et les emplois publics

Le tout nouveau Ministère « du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique » vient d'annoncer, pour l'année passée, la suppression de 9.500 postes de fonctionnaires de l'Etat, dont environ 2.000 dans ce qui était « jadis » le Ministère de l'Équipement et de l'Environnement.

La loi de finances 2006 avait programmé 5.430 suppressions d'emplois, son résultat est nettement supérieur à son objectif.

Bien, au-delà du non remplacement des fonctionnaires à la retraite, ces suppressions seraient la conséquence de la mise en œuvre généralisée de la LOLF.

La loi organique relative aux lois de finances et ses nouvelles règles budgétaires est avant tout une adaptation de nos institutions aux critères définis par l'idéologie littérale. Il est important de rappeler que la loi de finance 2007, prévoit la suppression de 15.000 emplois supplémentaires et que cette hémorragie de suppressions d'emplois publics va s'accélérer avec la mise en œuvre des engagements électoraux du Président de la République. En effet, ce dernier a prévu le non-remplacement d'un départ sur deux en retraite, mesure qui concernerait 30 à 35.000 postes.

Le Ministère de « l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable » dans lequel nous sommes « noyés » n'échappera pas à cette casse de l'emploi public...!

Et plus inquiétant, il est facile de comprendre le grand intérêt des précédents et présent gouvernements de voir appliquer le LOLF à l'échelon des collectivités territoriales, bien évidemment au titre de l'indispensable modernisation de leur gestion....

Afin de mettre en place un « pare-feu » à cette idéologie capitaliste, nous pouvons nous appuyer sur le document d'orientation de notre 13^{ème} congrès fédéral, je cite :

« pour construire le service public, il faut préserver l'emploi, les potentiels de compétence, développer les coopérations entre services, administrations, et avec les collectivités territoriales, défendre la complémentarité des missions, combattre le désengagement de l'Etat » fin de citation.

Autant d'éléments qui doivent nous inciter à développer ou à créer le plus rapidement possible les structures CGT, dont les salariés ont besoin dans les DIR, les conseils généraux, dans tous les services... pour construire l'indispensable rapport de force et l'action.

René Char (Poète Français) écrivait :
« L'homme est capable de faire ce qu'il est incapable d'imaginer ».

James VARENNES

Un nouveau Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Une nouvelle organisation gouvernementale autour de 15 ministres se met en place. Il s'agit là d'un changement majeur que le gouvernement veut figer avec une loi organique.

Hier, nous étions le ministère de l'Equipement et le ministère de l'Environnement avec des intitulés variant dans le temps. Aujourd'hui, nous sommes ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD).

1-La direction du ministère

Les responsables politiques sont :

- un ministre d'Etat : Jean-Louis Borloo
- deux secrétaires d'Etat :
 - Dominique Bussereau pour les transports (il était déjà dans l'ancien gouvernement avec cette responsabilité. Se serait-il converti à l'écologie ?).
 - Nathalie Kosciusko-Morizet pour l'écologie.

Est annoncée la mise en place « d'un secrétariat général puissant qui assurera la coordination de toute la maison ».

2- Un vaste champ de compétences et une organisation ministérielle en pôles

Le décret d'attribution définit **un vaste champ de compétences** : développement durable et environnement, énergie et matières premières, sécurité industrielle, transports et infrastructures, équipement, urbanisme et aménagement foncier, aménagement de l'espace rural et de la forêt, aménagement et développement du territoire et de la mer (à l'exception de la pêche, des cultures marines et de la construction et de la réparation navale).

Il participe à l'élaboration des programmes de recherche correspondant à ses attributions.

Les missions du ministère devraient être organisées en 4 pôles :

- un pôle « transports et déplacement »
- un pôle « habitat, aménagement urbain et aménagement du territoire »
- un pôle « politiques énergétiques »
- un pôle « gestion des espaces naturels »

Le ministre a une autorité directe sur :

- les services de l'ancien ministère de l'Equipement (des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer), à l'exception du tourisme rattaché au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi
- les services de l'ancien ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- la direction générale de l'énergie et des matières premières qui relève de l'ancien ministère de l'industrie.

Une autorité conjointe sur :

- la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle (pour les compétences en matière de sécurité nucléaire et de radioprotection) avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le ministre de la santé
- la direction générale des entreprises (pour les compétences en matière de sécurité industrielle) avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi...cela concerne la sous- direction de la sécurité industrielle de la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle.

Il dispose :

- de la mission interministérielle sur l'effet de serre,
- du conseil général des mines,
- de la direction des affaires juridiques placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
- du secrétariat général de la mer,
- de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et des « services des ministères qui peuvent concourir à la préparation et à la mise en œuvre de cette politique ».

3- Les personnels du ministère avec une CGT de loin la première organisation

Le nouveau ministère est constitué principalement par les personnels issus

- de l'Équipement : 65 000 agents
- de l'Environnement : 3000 agents
- de services de l'ancien ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dont la DGEMP (Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières) et la majorité des personnels des DRIRE.

La CGT représente 46% des voix à l'Équipement, 23% des voix à l'Environnement. Elle est ainsi de loin la première organisation syndicale.

Cela nous confère des responsabilités importantes. Il est évident que la nouvelle organisation aura des conséquences sur les personnels avec des fusions de services en administration centrale.

Pour les services déconcentrés, le nouveau ministre annonce d'ores et déjà sa volonté de poursuivre dans la voie de la réforme de l'administration territoriale de l'État avec la poursuite du rapprochement DDE-DDA, le projet de création d'un service technique interministériel départemental unique, la fusion DRIRE-DIREN, etc....

Les restructurations administratives visent aussi pour le gouvernement à faciliter les suppressions d'emplois et le non- remplacement annoncé d'un départ en retraite sur 2, voire plus.

Le MEDAD ne doit pas se résumer à un affichage publicitaire.

La mise en œuvre des missions annoncées nécessite des emplois en nombre, le développement des formations. Nous devons plus que jamais informer les personnels et les mobiliser sur leur revendications : emplois, salaires, carrières,...qui sont une des conditions d'un service public de qualité pour tous.

note à l'attention de

Hélène JACQUOT-GUIMBAL

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

La Défense, le 31 mai 2007

objet : résumé des compétences du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

direction générale
du Personnel
et de
l'Administration

direction des affaires
juridiques,
informatiques et
logistiques
La directrice

La création d'un grand ministère du développement durable correspond à la volonté du Président de la république de regrouper les compétences précédemment dévolues à l'ancien ministre des transports, de l'équipement et de la mer (le tourisme étant rattaché au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi) et, celles du précédent ministre de l'écologie et du développement durable, et de lui adjoindre des compétences sur l'énergie, les matières premières et la sécurité industrielle d'une part, et celles plus traditionnelles d'aménagement du territoire, d'autre part.

Au titre du développement durable, le ministre a la charge de veiller à l'intégration des objectifs de développement durable dans la mise en oeuvre de toutes les politiques publiques et d'évaluer leur impact environnemental. La lutte contre l'effet de serre et les changements climatiques, la politique de l'eau, la protection de la biodiversité sont au coeur de ses priorités ainsi que la protection de la nature, des paysages et des sites, du littoral et de la montagne.

Il assure la police et la gestion de la chasse et de la pêche en eau douce, la police de l'exploitation des carrières et la politique de réduction et de traitement des déchets, coordonne les actions de prévention des risques majeurs et en liaison avec le ministre chargé de l'industrie, élabore et met en oeuvre la politique de sûreté nucléaire.

En liaison avec les ministres intéressés, il participe aux politiques de réduction des nuisances sonores et à la préservation de la qualité de l'air, à l'aménagement de l'espace rural et de la forêt et à l'élaboration de la législation fiscale en matière d'environnement et d'énergie.

Le MEDAD a ensuite la charge d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique de l'énergie et des matières premières, afin notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de lutter contre le réchauffement climatique. Il a sur ce point autorité sur la direction générale de l'énergie et des matières premières.

Les compétences en matière de transports, d'équipement et d'urbanisme sont classiques. On notera cependant que si le MEDAD prépare la réglementation sociale dans le domaine des transports, les régimes spéciaux SNCF et RATP, de même d'ailleurs que celui des industries électriques et gazières pour l'énergie, figurent dans les compétences du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 69 01
télécopie :
01 40 81 69 50
courriel :
dajil.dgpa
@equipement.gouv.fr

La mer est ainsi au nombre des compétences du MEDAD (à l'exception habituelle de la pêche, des cultures marines et de la construction et de la réparation navales) et le ministre dispose du secrétariat général de la mer.

Enfin, la compétence « aménagement du territoire » lui revient et, pour ce faire, le ministre dispose de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

Enfin, le MEDAD peut présider, par délégation du Premier ministre de nombreux comités interministériels dans ses domaines de compétence dans lesquels également il participe à l'élaboration des programmes de recherche.

La directrice des affaires juridiques,
informatiques et logistiques
Monique LIEBERT-CHAMPAGNE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR : DEVX0755105D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ;

Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-470 du 16 mai 2005 relatif au Conseil général des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-1791 du 31 décembre 2005 créant une délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;

Vu le décret n° 2006-260 du 6 mars 2006 portant création du centre d'analyse stratégique ;

Vu le décret du 17 mai 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de l'énergie et des matières premières, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement, de l'urbanisme et de l'aménagement foncier, de l'aménagement de l'espace rural et de la forêt, de l'aménagement et du développement du territoire et de la mer, à l'exception de la pêche, des cultures marines et de la construction et de la réparation navales.

Il participe à l'élaboration des programmes de recherche concernant ses attributions.

I. – Au titre du développement durable :

Il veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale. Il contribue au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, propose toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie et contribue au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement.

Il élabore, anime et coordonne la politique de lutte contre l'effet de serre et les changements climatiques, la politique de l'eau et la protection de la biodiversité.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel pour le développement durable mentionné à l'article D. 134-8 du code de l'environnement.

II. – Au titre de la politique de l'environnement, il exerce notamment les attributions suivantes :

1^o Il est responsable des actions de protection de la nature, des paysages et des sites ainsi que de celles concernant la protection du littoral et de la montagne ;

2° Il assure :

- a) La police et la gestion de la chasse et de la pêche en eau douce ;
- b) La police de l'exploitation des carrières ;
- c) La protection, la police et la gestion des eaux ;
- d) En liaison avec les ministres intéressés, la police des installations classées et la politique de réduction et de traitement des déchets ;

3° Il participe, en liaison avec les ministres intéressés :

- a) A la réduction des nuisances sonores et à la préservation de la qualité de l'air ;
 - b) A la détermination de la politique d'aménagement de l'espace rural et de la forêt ;
 - c) A la détermination de la politique de la santé en tant que cette dernière est liée à l'environnement ;
 - d) A l'élaboration de la législation fiscale en matière d'environnement et d'énergie ;
- 4° Il assure la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle et propose toute mesure destinée à développer les industries et services de l'environnement ;
- 5° Il élabore et met en œuvre, conjointement avec le ministre chargé de l'industrie, la politique en matière de sûreté nucléaire, y compris en ce qui concerne le transport des matières radioactives et fissiles à usage civil.

III. – Au titre de l'énergie et des matières premières, il élabore et met en œuvre la politique de l'énergie et des matières premières, afin notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement, la lutte contre le réchauffement climatique et la compétitivité de l'économie. Il prépare les actions relatives à ce dernier objectif conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

IV. – Au titre des transports et de leurs infrastructures, il exerce notamment les attributions relatives aux transports ferroviaires, guidés et routiers, à la sécurité et à la circulation routières, aux voies navigables, à l'aviation civile, aux applications satellitaires, à la météorologie et à l'organisation des transports pour la défense. Il prépare la réglementation sociale dans le domaine des transports, en contrôle l'application et suit les questions sociales du secteur.

Il élabore la politique d'intermodalité et veille en particulier au développement des plates-formes multimodales ferroviaires et portuaires.

Il contribue à la politique industrielle concernant le secteur des transports.

V. – Au titre de l'équipement, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il a la charge des questions économiques du secteur de l'équipement, du bâtiment et des travaux publics et, en liaison avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, de l'ingénierie ; il suit les questions sociales dans ces secteurs ; il met en œuvre les actions de politique industrielle concernant ces secteurs ;
- 2° Il élabore et met en œuvre la politique d'équipement routier et autoroutier ;
- 3° Il élabore les règles techniques relatives à la construction des bâtiments et des ouvrages de génie civil et veille à leur application.

VI. – Au titre de l'urbanisme, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel et veille à leur application ;
- 2° Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- 3° Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application.

VII. – Au titre de la mer, il exerce notamment les attributions relatives aux transports maritimes et à la marine marchande, à la plaisance et aux activités nautiques, aux ports, au littoral et au domaine public maritime, à la sécurité, à la navigation, à la formation et à l'inspection du travail maritime et, sous réserve de celles dévolues au ministre de l'agriculture et de la pêche, aux gens de mer. Il suit les questions sociales dans le domaine maritime.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la mer mentionné au décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995.

VIII. – Au titre de l'aménagement du territoire, il participe à la détermination de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire, veille à la mise en place des instruments, notamment contractuels, permettant d'assurer le développement économique et social équilibré de l'ensemble du territoire national dans l'Espace européen et met en œuvre la politique d'implantation des administrations et des services publics.

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de son évaluation.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires mentionné au décret n° 2005-1270 du 12 octobre 2005.

Art. 2. – I. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a autorité sur les services mentionnés dans le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 susvisé relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, et notamment :

- 1° Le Conseil général des ponts et chaussées ;
- 2° L'inspection générale des services des affaires maritimes ;
- 3° L'inspection générale de l'enseignement maritime ;
- 4° L'inspection générale du travail des transports ;
- 5° Le service de défense et de sécurité ;
- 6° Le délégué à l'action foncière ;
- 7° Le secrétariat général ;
- 8° La direction générale du personnel et de l'administration ;
- 9° La direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, conjointement avec le ministre du logement et de la ville ;
- 10° La direction générale des routes ;
- 11° La direction générale de la mer et des transports ;
- 12° La direction générale de l'aviation civile ;
- 13° La direction de la sécurité et de la circulation routières ;
- 14° La direction de l'Etablissement national des invalides de la marine,

à l'exception de l'inspection générale du tourisme et de la direction du tourisme placées sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

II. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a autorité sur les services mentionnés dans le décret du 19 mai 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement, et notamment :

- 1° Le service de l'inspection générale de l'environnement ;
- 2° Le secrétaire général ;
- 3° La direction générale de l'administration ;
- 4° La direction des études économiques et de l'évaluation environnementale ;
- 5° La direction de l'eau ;
- 6° La direction de la prévention des pollutions et des risques ;
- 7° La direction de la nature et des paysages ;
- 8° La délégation au développement durable ;
- 9° Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité mentionné au décret du 19 mai 2000 susvisé.

Il dispose de la mission interministérielle de l'effet de serre instituée par le décret n° 92-528 du 16 juin 1992.

Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a en outre autorité sur la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle lorsque celle-ci exerce ses compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

III. – Pour l'exercice de ses attributions en matière de politique de l'énergie et des matières premières et de sécurité industrielle, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- 1° A autorité sur la direction générale de l'énergie et des matières premières ;
- 2° A autorité, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur la direction générale des entreprises pour l'exercice de ses attributions en matière de sécurité industrielle ;
- 3° Dispose du Conseil général des mines ;
- 4° Dispose en tant que de besoin du secrétariat général mentionné au décret n° 2006-947 du 28 juillet 2006 et de la direction des affaires juridiques mentionnée au décret n° 98-975 du 2 novembre 1998 placés sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

IV. – Pour l'exercice de ses attributions au titre de la mer, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, dispose du secrétariat général de la mer.

V. – Pour l'exercice de ses attributions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, dispose de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et, en tant que de besoin, des services des ministères qui peuvent concourir à la préparation et à la mise en œuvre de cette politique. Il peut notamment faire appel au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, à la direction générale de la forêt et des affaires rurales et au secrétariat général du ministère de l'agriculture.

VI. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, peut faire appel au centre d'analyse stratégique.

Art. 3. – Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et la ministre du logement et de la ville sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
ALAIN JUPPÉ

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

La ministre du logement et de la ville,
CHRISTINE BOUTIN

S.N. O.P.A. C.G.T.

L'action monte dans les parcs

La semaine dernière, grève dans le Parc du Rhône suite au projet de mise à disposition du secteur Exploitation dans les unités territoriales du Conseil Général et du projet du transfert de l'atelier chez les « Pompiers ».

Manifestation avec les véhicules dans les rues de Lyon.

Audiences auprès du Préfet, du Conseil Général et du DDE.

La grève a été puissante, unité FO.

Désaccord profond entre les personnels et la position du Conseil Général.

Nos camarades n'entendent pas en rester là, ils entendent gagner un avenir pour leur Parc et les OPA dans le Rhône.

Le 19 juin, grève dans le Parc des Bouches du Rhône

94 % OPA en grève.

60 % des personnels administratifs et techniques.

Plus de 85 % de grévistes pour tout le Parc toutes catégories confondues.

Les personnels se sont rendus en manifestation auprès du DDE-DRE.

Des avancées significatives ont été obtenues sur le recrutement OPA et administratifs, pour l'investissement du matériel (machine à peinture et la défense de l'activité Exploitation).

Des perspectives de développement d'ateliers sont à l'ordre du jour.

En fin de matinée, ils se sont rendus à la préfecture où ils ont été reçus par la Directrice de Cabinet où il a été confirmé la participation de toutes les parties le 27 juin (Comité de Pilotage).

Cette action se termine par une audience au Conseil Général.

Au delà des avancées obtenues, cette grève a donné de la force et de la détermination aux personnels.

Une action, toujours de grève, est annoncée en Savoie pour le 25 juin

Toutes ces actions permettent de faire monter la pression au niveau national autour du projet de loi, du statut et de l'emploi et faire prendre conscience à notre administration et conseillers généraux de la force syndicale.



La Lettre Mensuelle de l'OFICT

Bulletin de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres Techniciens

Sommaire

- Page 2 : nouveaux progrès à la CAP des ingénieurs et des géomètres de l'IGN
Page 3 : l'encadrement face à la constitution du nouveau ministère
Page 4 : interview

En brève, retrouver quelques résultats du sondage CSA « réalité Cadres »

Calendrier des réunions

- 18 au 20 juin : CAP SAE
- 22 juin : réunion de la commission locale de formation professionnelle
- 05 juillet : CTPM

Agenda syndical

- 19 juin : collectif techniciens
- 21 juin: journée d'actions dans les DIR
- 21 juin : collectif ingénieurs
- 26 juin : Initiative OFICT : rencontre des ICT de la DIR Nord-Ouest
- 29 juin : secrétariat de l'OFICT

Les stages

Il est temps de s'inscrire...

Proposés par l'UGICT :

- 16 au 21 septembre : Responsabilité Sociale des Cadres, à Strasbourg
- 18 au 20 septembre : femmes ICT
- 08 au 12 octobre : stage UIT politique des transports
- 05 au 09 novembre : stage développement durable
- 19 au 23 novembre : stage national UGICT

EDITORIAL

Pour construire autrement...

Voici que s'annoncent « déjà » les vacances, toutes proches... Cette fois-ci il y a fort à parier que cette période ne sera pas de tout repos, pour nombre de cadres techniques ou administratifs qui après les élections présidentielles et la formation du nouveau gouvernement, auront en charge de ré-organiser (encore) les services du nouveau « ministère de l'Ecologie et du développement et de l'aménagement durables ».

Alors que nos ministres successifs nous expliquent à longueur de lois de finances, que nous devons exercer de moins en moins de missions de service public, avec de plus en plus de contrôles sur des moyens de moins en moins en rapport avec les besoins des territoires et des citoyens, n'est-il pas encore plus d'actualité de poser la question de la finalité de notre travail ? Des conditions dans lesquelles nous l'exerçons ? Des moyens dont nous disposons pour intervenir sur les décisions que nous avons à mettre en œuvre auprès et avec nos collègues ?

Nous sortons du congrès de l'Union des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT-CGT), qui a reposé avec insistance ces questions, de manière très partagée par l'ensemble des délégués. La souffrance au travail prend des dimensions dramatiques ; l'actualité est là pour nous le rappeler. Nous la subissons ou, parfois, par les décisions que nous devons mettre en œuvre, nous la générons. Faut-il donc s'arrêter à ce triste constat ?

L'OFICT pense au contraire qu'il y a des potentialités pour la CGT à interpeller tout l'encadrement, au sens le plus large du terme, c'est-à-dire du personnel encadrant au personnel exerçant une technicité particulière. Encore faut-il le faire en démontrant que la CGT est capable de s'ouvrir à leurs préoccupations et à reconnaître les spécificités de ces catégories.

C'est pourquoi lors de notre dernière commission exécutive, nous avons décidé de nous adresser le plus largement au personnel de catégorie A et B, en organisant des initiatives de terrain et au travers de nos journaux spécifiques tels « TouSensembles » pour les techniciens ou ReconnaissAncE qui s'adresse au personnel B administratif. Ils sont nos outils pour permettre à la CGT de se déployer davantage dans ces catégories, et pour refléter leurs aspirations.

Fabienne TATOT

Infos brèves...

SONDAGE REALITE CADRES

Ce sondage a été réalisé par l'institut CSA à l'occasion du Congrès de l'UGICT en mars dernier.

L'ambiance au travail

C'est la première préoccupation des cadres dans leur rapport au travail (42%) devant la rémunération (31%)

Touche pas à ma RTT !

61% refusent de vouloir troquer les jours RTT contre de la rémunération ; Voilà qui apporte un jour singulier au « travailler plus pour gagner plus » !

Salaires :

la fonction publique se distingue

Si 64% des cadres estiment leur rémunération satisfaisante, ceux de la fonction publique sont 52% à penser le contraire : voilà qui en dit long sur le déclassement de la fonction publique.

Part fixe/part variable

71 % souhaitent une augmentation de la part fixe au détriment de la part variable.

Pour la retraite

L'intégration des années d'études dans le calcul des années pour pouvoir disposer de sa retraite est plébiscitée par 85 % des cadres.

Nouveau progrès aux CAP des ingénieurs et des géomètres de l'IGN

La CGT enregistre une nouvelle progression importante aux élections en CAP de ces deux corps. Avec 35% à la CAP des ingénieurs elle gagne (de peu) un deuxième élu sur la CFDT, qui garde d'une voix la majorité absolue. Dans la CAP des géomètres CFDT et CFTC on été contraintes de faire liste commune et recueille 29%. La CGT obtient 71% des voix et rate de 2 voix le gain d'un cinquième élu.

Ces résultats s'inscrivent dans une évolution syndicale engagée depuis 1995 environ, à partir d'une situation d'hégémonie de la CFDT sur chacun des corps concernés. Les grandes luttes syndicales de 1995, puis de 2003, mais aussi le développement d'une construction syndicale chez les fonctionnaires à partir de la défense concrète des collègues, le développement de propositions pour le service public de moins en moins programmatique et de plus en plus revendicative. Les prises de position de la CFDT en faveur de la réforme des retraites, son hésitation à s'engager dans les actions ont bien évidemment pesé. Le renforcement du syndicat, passé au cours de cette période d'une petite vingtaine d'adhérents à environ cinquante, et son rajeunissement, le gain progressif d'élus dans les CAP et au CA ont permis de soutenir différentes actions (notes de fonctions, primes, statuts, ENSG, CPE, etc.) et la représentation de la CGT des fonctionnaires, et des cadres, avec une autonomie affirmée par rapport à la CGT des Ouvriers d'Etat.

Pour ces deux corps les questions de statut sont au cœur du problème : le décrochage d'avec les corps homologues du ministère de l'Equipement tend à se creuser, l'administration de l'IGN soutient assez mollement la réforme de ces statuts, le ministère semble peu motivé. Les formations de l'ENSG, avec le développement des élèves civils qui ancre la formation sur les besoins du secteur privé, le projet de fusion de la première année de formation du cycle d'ingénieur avec l'ESGT du Mans (les géomètres experts) posent des problèmes redoutables. Le plus dur reste à faire!

L'ENCADREMENT FACE A LA CONSTITUTION DU NOUVEAU MINISTERE

Les agents les plus anciens dans leur poste ont connu un service public Equipement, très présent - voire interventionniste - dans les territoires avant de le voir maintenant s'étioler, ceux qui ont été recrutés plus récemment et plus particulièrement au cours des 15 dernières années, ont vécu sous le régime des abandons de mission, de réduction des effectifs et de moyens, de fermetures successives de services, etc.

Dans leur grande majorité, ils ont vu leurs postes changer de contours, passant de la conception au conseil et assistance, de la réalisation à la conduite d'opération. Cette phase pouvant d'ailleurs être transitoire, par exemple, combien de techniciens ou de contrôleurs ont été contraints de « vendre » de l'A.T.E.S.A.T à des Maires - qui réaffirmaient pourtant leur besoin en maîtrise d'œuvre - avant finalement de leur annoncer quelques temps après la fermeture de leur subdivision ?

Les réorganisations et les nouveaux modes de gestion ont conduit à la construction d'organigrammes dont l'objectif est d'adoucir les effets de la pénurie des effectifs, le choix des postes est de moins en moins le fait des I.C.T. mais relève plus des contraintes liées à des mobilités sous pression, voire à des mobilités forcées, qu'elles soient géographiques ou professionnelles. Dans ce contexte, la question de l'adéquation entre les postes de travail réorganisés et les qualifications et compétences des I.C.T. est posée avec beaucoup d'acuité.

C'est dans ce contexte tourmenté, voire chaotique que disparaît finalement le ministère de l'Equipement pour céder la place au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable positionné par conséquent sur des grands enjeux de société qui sont également des préoccupations de la C.G.T.

Ce ministère, dont les contours ne sont pas encore définis précisément, devrait être le grand outil de mise en œuvre des politiques publiques sur son champ, et poursuivre ces missions avec une sincérité dépassant les effets d'annonce. Par conséquent il faudrait qu'il en ait les moyens.

Un aménagement équilibré a besoin de planification et de pilotage certes, mais il a également besoin de mise en œuvre opérationnelle et de proximité ; Ce n'est pas vu (même avec de bonnes jumelles) depuis la fenêtre d'un bureau situé dans la ville préfecture qu'il pourra s'équilibrer pour répondre aux besoins des territoires. Il faudrait par conséquent réimplanter des services de proximité dans les territoires au plus près des citoyens et de leurs représentants.

Les services de l'Etat doivent apporter leur soutien et leur contribution à l'aménagement du territoire grâce aux savoirs-faire encore bien présents dans les services déconcentrés avec aussi le soutien des services centraux et du R.S.T...

La notion de développement durable devrait reposer sur 3 aspects principaux que sont :

1. La réponse aux besoins sociaux des populations ;
2. Le développement économique en faveur du progrès et de l'emploi ;
3. La préservation de l'environnement.

La création ou le développement de services de proximité dans lesquels s'exerceraient les savoirs-faire de nos I.C.T. seraient alors des atouts essentiels pour mettre en œuvre les politiques publiques. Mais nous pouvons avoir plus qu'un doute...

En ce qui concerne la réponse aux besoins sociaux de populations, nous n'avons pas vu que l'Etat ait tellement cherché à les identifier, la décentralisation qui devait en principe rapprocher les lieux de décision des citoyens s'est surtout soldé par des transferts vers les budgets des collectivités, et aussi les décisions de fermer et regrouper des services ont relevé exclusivement de décisions unilatérales de l'Etat.

Le développement économique s'opère dans les territoires pour répondre aux besoins des différentes branches professionnelles du patronat. Pour s'en convaincre, il suffit de poser un regard sur ce qui se passe dans les conseils de développement des nouveaux Pays.

Enfin pour ce qui concerne l'environnement, nous avons pu observer aussi des affichages vite contredits par des dispositions qui ont conduit par exemple à retirer l'exercice de la police de l'eau aux services de l'environnement pour le confier aux services de l'agriculture - sans doute sous la pression du lobby agricole - qui tient salon tous les ans à la porte de Versailles - A ce sujet, nous pouvons nous interroger sur le pilotage des D.D.A.F par ce nouveau ministère ?

Nous pouvons penser que ce ministère peut jouer un rôle moteur dans la vie publique à partir du moment où seront prises les décisions en rupture avec les politiques précédentes. Nous sentons que les I.C.T. sont prêts à se mobiliser professionnellement, mais sans doute faudra-t-il également se mobiliser syndicalement pour une politique publique durable, pour un ministère réellement au service de ses grandes ambitions affichées, un ministère qui permettrait l'expression et la reconnaissance des qualifications, l'épanouissement dans le parcours professionnel... Pourquoi pas ?

Un Congrès riche d'enseignements...

Nous avons interrogé Nicolas Baille, secrétaire général adjoint de la fédération qui représentait celle-ci en tant qu'invité au 15ème Congrès de l'UGICT qui s'est tenu à Marseille du 27 au 30 mars dernier.

Question : C'était la première fois que tu participais à un congrès de l'UGICT ; Quelles sont tes impressions ?

Nicolas : il y a déjà un côté très positif pour un congrès spécifique à l'encadrement : si les débats étaient centrés sur le vécu de ces catégories, je n'ai ressenti aucun sectarisme mais au contraire une ouverture vers les autres catégories, une recherche de convergences, c'est-à-dire une réalité fort éloignée des a priori que l'on peut avoir sur une structure spécifique propre aux I.C.T.

J'ai ensuite constaté que l'on retrouvait des problématiques communes, quel que soit le secteur professionnel, constat que seuls permettent de tels échanges.

J'ai appris des choses intéressantes que je ne connaissais pas tels les rachats d'entreprises au travers des L.B.O¹.

J'ai aussi remarqué la part consacrée à l'enjeu que représentent les jeunes et leur place dans le syndicalisme notamment avec la Table Ronde et la présence de Bruno Juliard², la volonté de l'UGICT de prendre à bras le corps cette question.

Enfin, et ce point m'est particulièrement sensible en tant que dirigeant de l'USSERE, il a été beaucoup question des problématiques liées à la Recherche, en lien avec le rôle particulier de l'UGICT dans l'activité confédérale autour de cette question et à l'occasion des actions récentes des chercheurs. Au total, les analyses et résolutions de ce congrès vont nourrir la réflexion de toute la C.G.T.

Question : Plus concrètement, quels peuvent être les enseignements de ce congrès pour notre activité à l'Équipement/Environnement ?

Nicolas : Ce congrès confirme l'enjeu de la syndicalisation des catégories A et B de notre ministère, qui reste notre point faible tout particulièrement en catégorie A. Un enjeu à mettre en regard de la part croissante de ces catégories dans le cadre notamment des évolutions que subit notre administration.

L'UGICT, avec la place prise par des militants de l'Équipement dans celle-ci doit aider à investir en syndicalisation parmi ces catégories.

Une deuxième retombée de ce congrès est de nous aider à élargir nos réflexions sur des sujets comme, là encore, la recherche, la politique industrielle, mais aussi sur des axes revendicatifs comme celui des salaires et de la reconnaissance des qualifications.

Enfin, le lien naturel entre la fédération et l'UGICT doit se faire au travers de notre OFICT qui doit à la fois porter nos préoccupations propres et se nourrir, dans le même temps, de l'approche interprofessionnelle. La place de l'OFICT au sein même de la fédération doit s'en trouver confortée.

¹ leverage Buy Out

² président de l'Union Nationale des Etudiants de France